

BECOUBE
34, rue de Liège
75008 PARIS

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
541, rue Georges Méliès - bâtiment M'Otion
34000 MONTPELLIER

S.A. MEDINCELL

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LA MODIFICATION DES TERMES ET CONDITIONS
DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS
EMIS PAR LE PRESIDENT DU DIRECTOIRE
LE 21 DECEMBRE 2022 (LES "BSA BEI 1"),
LE 11 JANVIER 2023 (LES "BSA BEI 2") ET
LE 31 JUILLET 2023 (LES "BSA BEI 3")**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 12 SEPTEMBRE 2023**

35^{ème} résolution

BECOUBE
34, rue de Liège
75008 PARIS

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
541, rue Georges Méliès - bâtiment M'Otion
34000 MONTPELLIER

S.A. MEDINCELL
Société Anonyme
Siège social : 3, rue des Frères Lumière
34830 JACOU

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la modification des termes et conditions des Bons de souscription d'actions émis par le Président du Directoire le 21 décembre 2022 (les "BSA BEI 1"), le 11 janvier 2023 (les "BSA BEI 2") et le 31 juillet 2023 (les "BSA BEI 3")

Assemblée Générale Mixte du 12 septembre 2023 - 35^{ème} résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la modification envisagée des termes et conditions des bons de souscription d'actions émis par le Président du Directoire le 21 décembre 2022 (les "BSA BEI 1"), le 11 janvier 2023 (les "BSA BEI 2") et le 31 juillet 2023 (les "BSA BEI 3"), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

L'Assemblée du 8 septembre 2022 (28^{ème} résolution) avait délégué à votre Directoire la compétence pour décider d'une émission de bons de souscription d'actions (les "Bons") dans un délai de 18 mois et pour un montant maximum de 7 % du capital social déterminé au moment de l'attribution des Bons étant précisé que le nombre de Bons pouvant être émis en vertu de cette délégation s'imputerait sur le plafond visé à la 30^{ème} résolution de cette même Assemblée.

Nous avons présenté un rapport à cette Assemblée.

Faisant usage de cette délégation, votre Directoire a décidé dans sa séance du 21 décembre 2022 de procéder à une émission de 175 000 Bons de Souscription d'Actions (les "BSA BEI 1"), d'une valeur nominale de 1 €uro. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élevait à 1 750 €uros.

Nous avons émis un rapport complémentaire à ce titre le 5 janvier 2023.

Faisant usage de cette délégation, le Président du Directoire a décidé le 11 janvier 2023 de procéder à une émission de 286 041 Bons de Souscription d'Actions (les "BSA BEI 2"), d'une valeur nominale de 1 €uro. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élevait à 2 860,41 €uros.

Nous avons émis un rapport complémentaire à ce titre le 26 janvier 2023.

Faisant usage de cette délégation, votre Directoire a décidé dans sa séance du 31 juillet 2023 de procéder à une émission de 313 607 Bons de Souscription d'Actions (les "BSA BEI 3"), d'une valeur nominale de 1 €uro. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élevait à 3 136,07 €uros.

Nous avons émis un rapport complémentaire à ce titre le 31 juillet 2023.

Il est désormais proposé à votre Assemblée Générale Mixte d'apporter des modifications aux termes et conditions des BSA BEI 1, des BSA BEI 2 et des BSA BEI 3, concernant :

- La prorogation de la période d'exercice des BSA BEI 1 en reportant leur date limite d'exercice, initialement fixée au 21 décembre 2032 au 21 décembre 2037,
- La prorogation de la période d'exercice des BSA BEI 2 en reportant leur date limite d'exercice, initialement fixée au 26 janvier 2033 au 26 janvier 2038,
- La prorogation de la période d'exercice des BSA BEI 3 en reportant leur date limite d'exercice, initialement fixée au 31 juillet 2033 au 31 juillet 2038.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la modification envisagée des termes et conditions des BSA BEI 1, des BSA BEI 2 et des BSA BEI 3.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du Directoire sur la modification envisagée des termes et conditions des BSA BEI 1, des BSA BEI 2 et des BSA BEI 3.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la modification envisagée des termes et conditions des BSA BEI 1, des BSA BEI 2 et des BSA BEI 3.

Fait à PARIS et MONTPELLIER, le 1^{er} aout 2023

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

 Fabien Brovedani

Didier Cavanie

F. BROVEDANI
Associé

D. CAVANIE
Associé